Charte d'adhésion aux événements du BDE 2022-2023

BDE YOUPSSITECH

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles générales applicables à l'ensemble des élèves participants aux activités organisées par le BDE Youpssitech sur toute la durée de septembre 2022 à juin 2023.

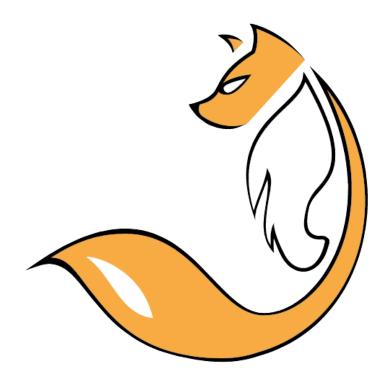


TABLE DES MATIÈRES

1- CONDITIONS D'ACCÈS

2

ARTICLE 1: PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS

ARTICLE 2: BIZUTAGE

ARTICLE 3: RESTRICTIONS POUR LES MINEURS

2- COMPORTEMENT

ARTICLE 4 : ATTITUDE GÉNÉRALE DU PARTICIPANT

ARTICLE 5: APPORT ET CONSOMMATION D'ALCOOL

ARTICLE 6: APPORT ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES ILLICITES

ARTICLE 7: VOLS ET PERTES

ARTICLE 8: VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

ARTICLE 9: SANCTIONS

3- DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PROPOSÉS

ARTICLE 10: RESTAURATION

ARTICLE 11: ACTIVITÉS

ARTICLE 12: DROIT À L'IMAGE

4- RÉCLAMATIONS

ARTICLE 13: RÉCLAMATION

ARTICLE 14: CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1- CONDITIONS D'ACCÈS

ARTICLE 1: PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS

L'accès à tout événement organisé par l'association Bureau Des Étudiants YOUPSSITECH de l'UPSSITECH est soumis à une inscription (payante ou gratuite) à effectuer au préalable via les différents moyens mis en place par le bureau.

Toute personne identifiée comme participant à ces événements doit se conformer strictement aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux dispositions du présent règlement intérieur, dont la signature, par toutes voies et moyens, implique l'acceptation pure et simple.

ARTICLE 2: BIZUTAGE

Chaque participant s'oblige et s'engage à respecter les dispositions de l'article 225- 16-1 du code pénal (cité ci-après) relatif aux actes de bizutage, et à aviser sans délai les autorités publiques présentes, ou joignables par toutes voies et moyens, de faits pouvant se rapporter directement ou indirectement, de près ou de loin, à de tels actes.

L'article 225-16-1 du code pénal stipule : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio- éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

ARTICLE 3: RESTRICTION POUR LES MINEURS

La participation aux événements du BDE est autorisée pour les mineurs. Cependant, la consommation d'alcool leur est formellement interdite.

Il est également possible que certains événements spécifiques, comme le WEI (par exemple), nécessitent la signature d'une décharge et d'une autorisation parentale afin d'y participer.

2- COMPORTEMENT

ARTICLE 4: ATTITUDE GÉNÉRALE DU PARTICIPANT

D'une manière générale, il est demandé à chaque participant de ne pas causer par son attitude, sa tenue, ses propos ou plus généralement son comportement, quelque trouble que ce soit au bon déroulement de l'événement. Chaque participant s'engage à respecter les indications données par les membres de l'équipe organisatrice ou par le personnel du service de contrôle et de sécurité, et notamment les indications concernant la sécurité et l'hygiène.

Tout contrevenant à ce présent règlement par son attitude s'expose à des sanctions pouvant aller de l'encaissement de chèques de caution à l'exclusion immédiate de l'événement par l'équipe organisatrice. Toute personne ayant un comportement menaçant directement ou indirectement la sécurité des autres participants sera immédiatement mise à la disposition des forces de l'ordre.

ARTICLE 5: APPORT ET CONSOMMATION D'ALCOOL

Lors de l'organisation d'événement dans des bars/boîtes partenaire, la consommation d'alcool est à la charge du participant.

Hormis ce cas, la consommation d'alcool sera encadrée par des membres du BDE. Le personnel en service se réserve le droit de refuser de vous servir.

L'introduction de boissons alcoolisées est strictement interdite sur tous les lieux concernés par l'événement. Le personnel du service de contrôle et de sécurité a toute autorité pour confisquer toutes les bouteilles d'alcool introduites frauduleusement.

ARTICLE 6: APPORT ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES ILLICITES

Il est formellement interdit de faire usage ou commerce de psychotropes et de tout autre produit illicite pendant toute la durée de l'événement, sous peine d'exclusion définitive et immédiate de l'événement et de mise à disposition des forces de l'ordre.

ARTICLE 7: VOLS ET PERTES

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols sur les lieux concernés par l'événement. Il est fortement recommandé de ne pas laisser ses effets personnels sans surveillance et de ne pas apporter d'objets



précieux.

En cas de perte, il sera possible de porter une réclamation auprès de l'équipe organisatrice qui s'engage à fournir tous les efforts possibles pour retrouver et restituer les objets, et à assurer un service d'objets trouvés.

ARTICLE 8: VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

L'article 621-1 du code pénal (modifié par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 – art. 71 (V)) indique : « Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13,222-32,222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Le participant s'engage à connaître et respecter l'article mentionné ci-dessus ainsi que les dispositions citées dans ce même article afin de contribuer à bannir tout propos ou comportement violent ou sexiste. S'il est témoin de tels agissements, il devra avertir sans délai les membres du BDE afin d'appliquer les dispositions de l'article 7.3 ci-dessus mentionné.

Un comportement abusif ou violent sera lourdement sanctionné, la sanction allant jusqu'à l'exclusion immédiate de l'activité et pourra entrainer des poursuites en justice.

ARTICLE 9: SANCTIONS

Sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal rappelées à l'article 6.1 ci-dessus mentionné, ni de l'application des dispositions du règlement intérieur de l'école concernant le conseil de discipline, en cas de non-respect des engagements de la présente charte, l'équipe du BDE se réserve le droit d'interrompre de manière immédiate et sans retour possible toute activité en cours ou à venir et d'exclure le participant.

3- DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PROPOSÉS

ARTICLE 10: RESTAURATION

Des services de restauration peuvent être mis en place lors des événements. Lorsque c'est le cas, les modalités de service et le menu seront mis à disposition lors des inscriptions et sur l'événement.

En cas d'allergie(s) et/ou intolérance(s) alimentaire(s), ou autres maladies métaboliques, chaque participant est tenu d'en informer l'équipe organisatrice.

Toute nourriture distribuée pendant l'évènement doit être manipulée dans des strictes conditions d'hygiène. Des points d'eau seront disponibles pour le lavage des mains.

ARTICLE 11: ACTIVITÉS

Des encadrants sont présents sur le lieu de chaque activité organisée par le BDE. Les encadrants ont autorité sur l'activité qu'ils supervisent et les participants s'engagent à respecter leurs indications.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Des photos et des vidéos seront prises durant les différents événements. En signant cette charte, **le participant autorise l'utilisation de ces images**, notamment sur les réseaux sociaux.

4- RÉCLAMATIONS

ARTICLE 13: RÉCLAMATIONS

Tous les participants **peuvent porter une réclamation** auprès de l'équipe organisatrice. Cette réclamation sera traitée au maximum 15 jours après réception.

Ces réclamations peuvent s'adresser :

- Par voie postale à l'adresse :

BDE YOUPSSITECH

118 route de Narbonne

Bâtiment U3

31400 TOULOUSE

- Par courriel à l'adresse :

bde.youpssitech@gmail.com

ARTICLE 14: CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Si le participant annule plus d'une semaine à l'avance, il peut obtenir un remboursement à hauteur de 100% du prix de l'inscription (sauf indications contraires lors de l'inscription)

Pour toutes les autres raisons qui ne sont pas citées ici, le participant qui ne se rend finalement pas à l'activité alors qu'il a réservé sa place, ne sera pas remboursé.

Règlement lu et approuvé le 01/04/2022,

Le président du BDE

Loan BERNAT